



*Fribourg, le 19 novembre 2019*

## Note

---

### **Sports-Arts-Formation**

*Procédure pour les demandes de sportifs, sportives ou artistes de talent.*

#### **Conditions d'octroi de mesures particulières pour sportifs/sportives de talent.**

1. Il/Elle doit satisfaire aux critères généraux et propres à la discipline sportive considérée.
2. Il/Elle doit participer à des compétitions d'un niveau régional, national ou international.
3. Son représentant légal doit remplir le questionnaire SAF sous [www.sportfr.ch/Sports-Arts-Formation](http://www.sportfr.ch/Sports-Arts-Formation) et envoyer au collaborateur pédagogique du Service du sport le dossier complet (annexes). Délai pour les demandes : 15 février (pour l'année scolaire suivante)
4. Le Service du sport contrôle et préavise la demande puis la transmet à la direction (directeur, recteur ou chef de service selon la demande) pour décision.
5. La direction informe le demandeur de sa décision avec copie au Service du sport.

#### **Conditions cadres, critères généraux**

- > Satisfaire les critères généraux et propres à la discipline sportive considérée.
- > Faire la demande dans les délais et avec un dossier complet.
- > Etre entraîné par, au minimum, un entraîneur attitré reconnu en promotion des espoirs.
- > Suivre au minimum 10 heures d'entraînement hebdomadaire.
- > Etre un élève régulier du canton de Fribourg.
- > Etre licencié dans un sport reconnu par Swiss Olympic et par le canton de Fribourg (liste des sports reconnus par Fribourg).
- > Etre en possession d'un préavis favorable de l'association cantonale ou/et nationale ou centre de formation.

#### **Autres conditions et règles**

- > Fournir un travail scolaire ou professionnel exemplaire.
- > S'engager à l'école, dans le travail ainsi que dans le sport de manière régulière et soutenue. (contrat avec l'école)
- > Veiller à avoir une hygiène de vie et un comportement compatibles avec son statut.
- > Assurer un suivi médical régulier.
- > Annoncer sans délai tout changement de statut